

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125164-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 octobre 2022

Date de réception : 13 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 15

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les propositions d'annulation de créances éteintes présentées par le comptable public ;

Considérant que par courriers motivés des 20 septembre 2021, 28 mars, 13 mai, 21 juin, et 8 juillet 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes a transmis au Département plusieurs dossiers concernant des demandes de remise gracieuse d'amende fiscale consécutive à une infraction à la législation régissant les autorisations de construire, régularisée entre temps ;

Considérant que ces dossiers concernent plusieurs particuliers et une société qui ont sollicité la remise gracieuse de leur amende expressément par courrier adressé à la DDTM ;

Vu la demande de Mme le Payeur départemental du 2 août 2022 concernant la régularisation de suramortissements sur le budget principal ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo, et approuvant la subvention d'exploitation prévue au BP 2022 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Jean-Paul Belmondo en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les parents d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors ;

Vu les arrêtés des 26 décembre 2019 et 18 juin 2020 déterminant la grille tarifaire du cinéma Jean-Paul Belmondo pour l'année 2022 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2022 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2022 entre chapitres au sein du budget principal de la collectivité ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- d'approuver, sur proposition du comptable public, l'annulation de créances éteintes sur le budget principal concernant des personnes en rétablissement personnel ;
- d'accorder des remises gracieuses proposées par la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- de procéder à la régularisation de suramortissements sur le budget principal ;
- d'approuver le principe d'une facturation du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo afin de compenser la perte occasionnée par les tarifs préférentiels pratiqués dans le cadre des compétences de solidarités humaines du Département ;
- d'effectuer des virements de crédits entre chapitres sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les créances éteintes sur le budget principal :

- d'approuver l'annulation des créances éteintes, proposées par le comptable public, concernant des personnes en rétablissement personnel, pour un montant

total de 7 756,61 €, dont le détail figure en annexe, la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel efface les dettes de ces particuliers ;

- de prendre acte que l'annulation de ces créances éteintes fera l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières », du budget départemental ;

2°) Concernant les remises gracieuses sollicitées par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes :

- de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses détaillées en annexe, pour un montant total de 9 333,20 €, la DDTM étant chargée de son application ;

3°) Concernant la régularisation des suramortissements :

- d'approuver les opérations de régularisation de suramortissement sur le budget principal et notamment la régularisation de suramortissements de 443 718,46 € au compte 28041722 et de 6 160 € au compte 2804132, étant précisé que la régularisation sera réalisée par un débit de 443 718,46 € au compte 28041722, un débit de 6 160 € au compte 2804132 et un crédit de 449 878,46 € au compte 1068 ;
- de prendre acte que ces régularisations n'ont pas d'impact financier, elles feront l'objet d'opérations d'ordre non budgétaire ;

4°) Concernant la facturation du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo :

- d'approuver la compensation par le Département de la différence entre le tarif normal pratiqué au cinéma et les tarifs spécifiques appliqués dans le cadre de ses missions de solidarités humaines ;

5°) Concernant les ajustements des prévisions budgétaires 2022 entre chapitres :

- d'effectuer les virements de crédits entre les chapitres suivants, sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2022 pour le budget principal :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Intitulé	Montant
930	Services généraux	-1 150 000,00 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	+1 150 000,00 €
935	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	5 170 000,00 €
9356	Revenu de solidarité active	-5 170 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		0 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Intitulé	Montant
902	Enseignement	-2 320 000,00 €
904	Prévention médico-sociale	-500 000,00 €
905	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	500 000,00 €
906	Routes	-5 159 125,00 €
911	Sécurité	54 000,00 €
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-1 525 000,00 €
915	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	-995 500,00 €
916	Routes	3 000 000,00 €
917	Aménagement et environnement	2 010 000,00 €
918	Transports	-3 000 000,00 €
919	Développement	506 500,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	7 429 125,00 €
Total dépenses d'investissement		0 €

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CREANCES ETEINTES

Rétablissement personnel suite commission de surendettement des particuliers

Exercice	N°TITRE	N° d'ordre	Montant restant dû	Date du jugement	Date de la demande Paierie
2005	T-1367	1	823,14 €	14/12/2021	02/05/2022
2007	T-2235	1			
2007	T-2586	1	458,21 €	29/03/2022	20/07/2022
2013	T-13868	1	230,42 €	21/04/2022	29/08/2022
2014	T-5843	1	846,35 €	07/06/2022	30/08/2022
2016	T-7109	1	1 088,70 €	29/03/2022	20/07/2022
2017	T-7070	1	1 103,90 €	10/03/2022	20/07/2022
2021	T-10212	1	620,46 €	20/01/2022	23/05/2022
2021	T-6361	1	2 585,43 €	20/01/2022	20/06/2022
TOTAL			7 756,61 €		

Demandes de remises gracieuses concernant l'amende fiscale de la taxation d'une infraction à la législation régissant les autorisations de construire (Taxe d'Aménagement)

PART DEPARTEMENTALE			
N° de déclaration DDTM	Montant de la taxe	Montant de l'amende	Courrier de demande de remise gracieuse
3973	564,00 €	451,00 €	03/05/2021
3978	1 639,00 €	1 311,00 €	21/05/2021
3979	682,00 €	546,00 €	21/05/2021
3985	228,00 €	182,00 €	24/05/2021
3996	617,00 €	494,00 €	04/03/2022
4001	1 243,00 €	994,00 €	11/01/2022
4002	417,00 €	334,00 €	13/04/2022
4005	846,25 €	677,00 €	02/04/2022
4006	1 397,50 €	1 118,00 €	18/05/2022
4009	926,25 €	741,00 €	17/11/2021
4012	707,50 €	566,00 €	10/04/2022
4019	776,00 €	620,80 €	08/12/2021
4020	1 623,00 €	1 298,40 €	16/06/2022
	TOTAL	9 333,20 €	